



Séance du 28/11/2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Politique : *Une nouvelle dynamique en faveur de l'emploi.*

Délibération n° : 466

Commission : Aménagement - Urbanisme - Economie

Dossier : 161002

Direction en charge : Développement Urbain, Social et Emploi

Objet : Convention de partenariat local pour la mise en oeuvre de clauses sociales dans les programmes de rénovation urbaine et désignation du représentant de la Ville au sein du comité de pilotage - Approbation

Président : M. Gaël PERDRIAU, Maire

Date de convocation du conseil : 18/11/2016

Compte rendu affiché le : 29/11/2016

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 59

Présents :

M. Gaël PERDRIAU, M. Gilles ARTIGUES, Mme Delphine JUSSELME, M. Georges ZIEGLER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Claude LIOGIER, Mme Christiane JODAR, M. Paul CORRIERAS, M. Lionel SAUGUES, Mme Brigitte MASSON, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, Mme Marie-Christine BUFFARD-AZOULAY, Mme Pascale LACOUR, M. Lionel BOUCHER, M. Alain SCHNEIDER, Mme Fabienne PERRIN, Mme Raymonde ALLIROT, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Nicole AUBOURDY, M. Daniel JACQUEMET, Mme Anne-Françoise VIALON, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Jean-Noël CORNUT, M. Eric BARGAIN, M. Patrick NEYRET, Mme Catherine ZADRA, M. Frédéric DURAND, Mme Caroline MONTAGNIER, M. Charles DALLARA, Mme Marie-Camille REY, M. André FRIEDENBERG, Mme Marie-Hélène THOMAS, M. Maurice VINCENT, Mme Pascale MARRON, M. Olivier LONGEON, M. Pierre FAYOL-NOIRETERRE, M. Florent PIGEON (Présent de la question 1 à la question 43 du projet de l'ordre du jour.), Mme Stéphanie MOREAU, Mme Nadia SEMACHE, M. Serge HORVATH, M. Gabriel DE PEYRECAVE, Mme Maryse BIANCHIN, M. Pierrick COURBON, M. Jacques FRESSINET, M. Jean-Jacques PAUZON, Mme Myriam ULMER, M. Georges STEC

Absents-Excusés :

M. Denis CHAMBE (pouvoir à M. Gilles ARTIGUES) Mme Marie-Dominique FAURE (pouvoir à M. Paul CORRIERAS) M. Robert KARULAK (pouvoir à M. Claude LIOGIER, Présent à partir de la question 10 du projet de l'ordre du jour.) M. Cyril MEKDJIAN (pouvoir à M. Georges ZIEGLER, Présent à partir de la question 19 du projet de l'ordre du jour.) Mme Raphaëlle JEANSON (pouvoir à M. Gabriel DE PEYRECAVE) M. Jacques PHROMMALA (pouvoir à Mme Brigitte MASSON)

Absents :

M. Michel BEAL

Politique : *Une nouvelle dynamique en faveur de l'emploi.*

Délibération n° : 466

Commission : Aménagement - Urbanisme - Economie

Dossier : 161002

Direction en charge : Développement Urbain, Social et Emploi

Objet : Convention de partenariat local pour la mise en oeuvre de clauses sociales dans les programmes de rénovation urbaine et désignation du représentant de la Ville au sein du comité de pilotage - Approbation

□ **Rappel et Références :**

Dans le cadre du premier Programme de Rénovation Urbaine soutenu par l'ANRU, la Ville de Saint-Etienne avait signé en 2006 une première charte locale de partenariat avec l'Etat et les maîtres d'ouvrage concernés afin d'intégrer des clauses d'insertion dans les marchés publics.

Depuis cette date, cette première démarche a permis de proposer 170 000 heures d'insertion à plus de 300 personnes éloignées de l'emploi et habitant majoritairement sur les quartiers impactés par ces chantiers.

Le nouveau programme PNRU 2 qui va s'appliquer sur 4 quartiers de notre commune prévoit aussi la signature d'une charte locale de partenariat pour la mise en oeuvre des clauses d'insertion.

□ **Motivation et Opportunité :**

La présente convention formalise les objectifs et les règles de collaboration entre les maîtres d'ouvrage, l'Etat, Saint-Etienne Métropole et la Caisse des Dépôts pour la mise en oeuvre, le suivi de l'évaluation du dispositif des clauses sociales dans le cadre des programmes de rénovation urbaine financée par l'ANRU et aussi dans le cadre du programme européen d'Investissement Territorial Intégré (ITI) géré par la région Auvergne Rhône Alpes.

□ **Contenu :**

La communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole coordonnera ce dispositif local. Il concerne l'ensemble des opérations financées par l'ANRU et la région Auvergne Rhône Alpes, dont les marchés publics de travaux devront comporter une clause d'insertion au moins égale à 5% des heures travaillées. Le facilitateur clauses d'insertion employé par Saint-Etienne Métropole sera chargé d'assister les maîtres d'ouvrage dans cette mise en oeuvre, ainsi que les entreprises dans leurs recrutements, en lien avec les opérateurs du service public de l'emploi.

Un bilan de ce dispositif sera réalisé chaque année et permettra d'en évaluer son impact. La Ville de Saint-Etienne sera membre du comité de pilotage.

□ **Maîtrise d'ouvrage :**

□ **Point Financier :**

◦ Coût total investissement TTC :

dont TVA :

◦ Coût total annuel fonctionnement TTC :

dont personnel mis en oeuvre :

◦ Financement	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement						
Fonctionnement						
dont personnel supplémentaire						
dont prestations particulières						

□ **Proposition :**

Il est proposé à l'assemblée communale de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat local
- autoriser M le Maire ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à signer la dite convention,
- désigner le représentant de la Ville de Saint-Etienne au sein du comité de pilotage.

Décision : Proposition adoptée

Imputation budgétaire

Résultat du vote :

- **Convention de partenariat local pour la mise en oeuvre de clauses sociales dans les programmes de rénovation urbaine :**

Résultat du vote : 58 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

-Désignation du représentant de la Ville au sein du Comité de Pilotage :

L'Assemblée ayant décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée, est proposée et désignée en tant que représentante Mme Delphine JUSSELME.

Résultat du vote : 58 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

**Pour Extrait,
Pour Le Maire,
L'Adjointe Déléguée**

Delphine JUSSELME